

COMMUNE DE
REININGUE



**ARRETE MUNICIPAL N° 2026.24
PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION
RUE PRINCIPALE et RUE DE HEIMSBRUNN**

Le Maire de la Commune de REININGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 et L 2542.3 ;

VU le Code de la Route, modifié et complété ;

VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la circulation routière, modifié et complété ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

VU l'arrêté municipal n° 489/2011 du 13 octobre 2011 portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement en et hors agglomération sur les voies communales et chemins ruraux et en agglomération sur les routes départementales, applicable à la construction, à la réfection des réseaux d'assainissement et à leur entretien ;

VU les Demandes d'Intervention sur le Domaine Public départemental du 25/03/2026 et 30/04/2026 ;

VU les permissions de voirie du 21/05/2026 et 03/06/2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de continuer d'assurer la sécurité des voies de circulation dans la rue Principale et rue de Heimsbrunn dans le cadre du renouvellement des réseaux et branchements d'eau potable et d'assainissement, selon la demande en date du 4 août 2026 présentée par la régie de l'eau de m2A pour le compte de la société SCATP sise à BLOTZHEIM (68) en charge des travaux et pour le compte du SIVOM ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Afin que la société SCATP puisse exécuter les travaux susmentionnés, la circulation sera modifiée rue Principale et rue de Heimsbrunn du 17 août 2026 au 30 novembre 2026, date prévisionnelle de fin d'intervention ou jusqu'à l'achèvement complet des travaux en cas de prolongation de ces derniers.

Article 2 : En complément des dispositions de l'arrêté municipal n° 489/2011, vu le contexte du chantier et la nécessité de sécuriser la circulation, celle-ci sera organisée selon les conditions suivantes :

- Les routes, zone du chantier (*selon plan ci-joint*), seront interdites à toute circulation sauf accès aux riverains et à l'école, et tout stationnement sur les deux voies pendant toute la durée des travaux ;
- Une déviation par la rue de Mulhouse est mise en place ;
- La pose et le retrait de panneaux de signalisation temporaire sont assurés par la société SCATP.

Article 3 : La société SCATP est responsable de tout accident pouvant résulter de l'installation mise en place et est chargé de la réfection et du nettoyage complet de la voirie à l'issue de la réalisation du chantier. A défaut, il sera procédé, après mise en demeure, aux réfections et nettoyage nécessaires par le service technique de la commune, aux frais du demandeur.

Article 4 : Monsieur le Maire et tout agent de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach
- Société SCATP (68)
- Monsieur Sébastien PONLEVÉ du SIVOM Mulhouse Sud Alsace
- Mulhouse Alsace Agglomération : régie de l'eau
- La Collectivité européenne d'Alsace, agence territoriale routière d'Ensisheim (68)

Fait à Reiningue, le 10 août 2026

pour le Maire et par délégation, le 1^{er} adjoint
Francis KOLB



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, sa publication/son affichage. La demande peut être adressée au tribunal de manière dématérialisée via l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Plan d'emprise des travaux, à partir du 17 août 2025

